



Canada
Province de Québec
Municipalité St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

RÈGLEMENT 362-2021

RÈGLEMENT 362-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 353-2020 DÉCRÉTANT LES TAUX DES TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION.

ATTENDU QUE l'avis de motion, donné par Mme Sylvie Bruneau, et le projet du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Paquet, appuyé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que le conseil modifie l'article suivant :

ARTICLE 8 TARIFICATION ORDURES

13. Qu'une compensation annuelle pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles et récupérables soit imposée et prélevée pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 au tarif suivant :

	Tarifs 2021
Commercial-conteneur au mètres cubes	385,00 \$ / M ³
Conteneur 2 verges	589,05 \$
Conteneur 3 verges	677,02 \$
Conteneur 4 verges	735,89 \$
Conteneur 6 verges	926,65 \$
Conteneur 8 verges	1 339,32 \$

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2021
ET PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2021**

LE PRO-MAIRE,

GILLES PEDNEAULT

LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE,

MARYANE BÉLANGER